

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIQUALIFICA DI L'ANZIANA RD 31 È DI L'ANZIANA RT 22
- BILANCIU DI A CUNCERTAZIONE PRELIMINARE**

**REQUALIFICATION DE L'EX. RD 31 ET DE L'EX. RT 22 -
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation préalable relative au projet de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22), sur le territoire des communes d'Aiacciu, d'A Sarrula à Carcupinu et d'Àfà, en application notamment des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 120-1 et L. 122-1 du code de l'environnement.

I - PRÉAMBULE

Le présent dossier dresse le bilan de la concertation préalable du public en amont de la réalisation de l'opération de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22), sur le territoire des communes d'Aiacciu, Àfà et A Sarrula à Carcupinu.

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse qui a en charge l'aménagement du réseau routier de la Corse. Ce réseau routier est organisé au travers d'un schéma directeur des routes et d'un programme pluriannuel d'investissements, qui intègrent l'environnement et prennent en compte les contraintes et les atouts de l'économie insulaire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement d'avril 2017 fixe trois priorités :

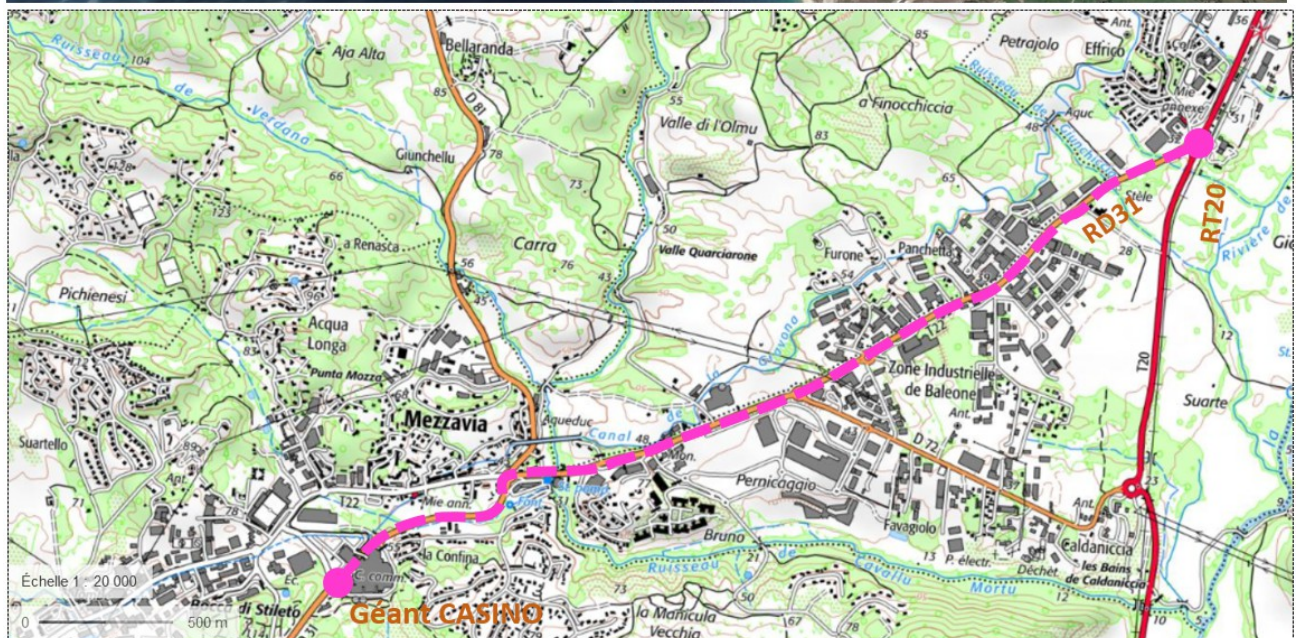
- Le désengorgement des entrées/sorties des agglomérations ajaccienne et bastiaise ;
- Les opérations ponctuelles de sécurité sur les axes accidentogènes ;
- Les aménagements de traverses

Sur la Commune d'Aiacciu, ce plan prévoit l'aménagement d'une pénétrante comprenant la création d'une voie nouvelle entre Caldaniccia et le giratoire de Budiccione, sur les Communes d'Aiacciu et d'A Sarrula à Carcupinu.

Dans le cadre du projet « Pénétrante », qui a fait l'objet d'un arrêté conjoint d'utilité publique et de cessibilité, la Collectivité de Corse s'est engagée à requalifier l'ex. RD 31 et l'ex. RT 22 voie d'entrée/sortie de l'agglomération ajaccienne, sur environ 3.6 kms entre le giratoire dit « du Géant Casino » et le giratoire de Baleone.

Le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation du projet de requalification de l'ex. RD 31 et de l'ex. RT 22. Il dresse le bilan des échanges, des contributions et les avis formulés par les participants afin de répondre à trois objectifs :

- Rendre compte de manière fidèle de la participation des citoyens ;
- Constituer un outil d'aide à la décision des élus à partir d'un état des lieux des avis et des suggestions ;
- Informer les habitants sur le bilan de la concertation, sur les conclusions et les préconisations.



Fond : IGN

Figure 1 : Situation du projet

II - ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

II - 1. Le cadre réglementaire

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme avant l'enquête publique.

Le projet de requalification de l'ex. RD 31 et de l'ex. RT 22 est soumis à la concertation dite « classique » régie par les articles L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, visant à informer et associer le public afin de lui permettre de donner son avis à un stade où le projet est encore dans une phase d'élaboration.

Les objectifs de la concertation sont notamment de :

- Préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du projet envisagé,
- Déterminer des modalités de concertation comportant une durée suffisante et des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis rendus sur celui-ci, et de formuler des observations et propositions,
- Enregistrer et de conserver ces observations et propositions,
- Arrêter le bilan de cette concertation.

II- 2. Les modalités de participation du public

La Collectivité de Corse (Direction des Investissements Routiers Pumonti et Direction adjointe de la Gestion Foncière), maître d'ouvrage de l'opération, a encadré cette concertation qui s'est déroulée pendant 30 jours, **du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023, comme suit :**

- Aiacciu : Au siège de la DGST (6, Boulevard Lantivy) et à la Mairie Annexe de Mezzavia : Du lundi 9 janvier 2023 à 09h00 au mardi 7 février 2023 à 12h00 ;
- Afà : À la Mairie du lundi 9 janvier 2023 à 14h00 au mardi 7 février 2023 à 16h00 ;
- A Sarrula è Carcupinu : À la mairie annexe (Centre commercial de la Plaine) du mardi 10 janvier 2023 à 09h00 au mercredi 08 février 2023 à 12h00.

Le dossier de concertation ainsi que le registre permettant de recueillir les observations et propositions ont été mis à la disposition du public tout au long de la concertation publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les agents de la Collectivité de Corse étaient présents pour renseigner le public aux jours et heures ci-dessous indiqués :

À l'ouverture de la concertation :

- Mairie d'Aiacciu : le lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mardi 10 janvier de 9h00 à 12h00.

Aux permanences intermédiaires :

- Mairie d'Aiacciu : le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 ;

- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mardi 24 janvier de 9h00 à 12h00.

À la clôture de la concertation :

- Mairie d'Aiacciu : le mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le mardi 7 février 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00.

Le dossier du projet était également mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica.

Le public avait la possibilité de mentionner ses observations durant toute la durée de la concertation publique :

- Par écrit sur les registres papier déposés dans les points ci-dessus énoncés.
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

Direction Générale Adjointe des Infrastructures des transports,
de la mobilité et des bâtiments

Direction des Investissements Routiers du Pumontu
8 Cours Général Leclerc - 20000 AJACCIO.

- Par voie dématérialisée, via l'adresse courriel dédiée : concertation-ET108@isula.corsica et/ou sur le registre accessible depuis le site internet de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica

ATTUALITÀ

Cuncertazioni publica di u prughjettu di riqualfica di a SD31 è di a ST22 – Cumuni d'Aiacciu, Afà è Sarrula è Carcupinu

INCHIESTA PUBBLICA

CONCERTATION PUBLIQUE REQUALIFICATION DE LA RD31 ET DE LA RT22

La concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes de Aiacciu, Afà et A Sarrula è Carcupinu se tiendra du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.

Le public est invité à se présenter en mairie d'Aiacciu, au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia – Maison des Services Publics, en mairie d'Afà et en mairie annexe d'A Sarrula è Carcupinu (Centre commercial La Plaine) pour cette concertation préalable relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) entre le carrefour giratoire du Stiletto et celui du lieu-dit Effrico, sur le territoire des communes d'Aiacciu, d'Afà et d'A Sarrula è Carcupinu.

Consulter le dossier technique

Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) est mis à la disposition du public.

En téléchargement via les liens ci-après :

- > Rapport de présentation et ses annexes (plan)
- > Délibération N°22/167 CP de la Commission permanente approuvant l'opération de requalification de l'ex-route départementale 31 et de l'ex-route territoriale 22 - Concertation préalable
- > La carte du tracé
- > Le carnet des sections

Pour consultation dans les points suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- > **Aiacciu** (Siège de la DGST - 6, Bd Lantivy et Mairie annexe de Mezzavia - Maison des services publics)
Du lundi 9 janvier à 9h00 au mardi 7 février 2023 à 12h00
- > **Afà** (Mairie)
Du lundi 9 janvier à 14h00 au mardi 7 février 2023 à 16h00

Ricerca

SUR LE MÊME THÈME

Dutazioni di 50 tavuletti à risidenti di i casi di infanzia
11/01/2023

Cuncertazioni publice di u prughjettu di riqualfica di a SD31 è di a ST22 – Cumuni d'Aiacciu, Afà è Sarrula è Carcupinu
08/01/2023

Raportu sociale unicu riativu à u personale di a Cullettività di Corsica
23/12/2022

Stallazione di u Grupu di travagliu di l'uffiziu Fundianu di Corsica nantu à l'inquadramentu di i programmi d'accessu è a proprietà
16/12/2022

Le "rapport d'orientation": un nouveau type de rapport pour une nouvelle méthode de travail
24/11/2022

INFO ROUTES

Webcams et accessibilité des cols

APPLI SMARTPHONE

Pour suivre nos actualités, téléchargez l'application Collectivité de Corse

SUIVEZ-NOUS



> **A Sarrula è Carcupinu** (Mairie annexe - Centre commercial La Plaine)
Du mardi 10 janvier à 9h00 au mercredi 8 février 2023 à 12h00

Déposer une observation

Les agents de la Direction des Investissements Routiers et de la Direction de la Gestion Foncière de la Collectivité de Corse, maître d'ouvrage du projet, recueilleront les observations du public, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme, lesquels régissent l'organisation de la concertation publique.

Le public pourra mentionner ses observations pendant toute la durée de la concertation :

- Par écrit sur le registre dématérialisé disponible en cliquant ici.
- Par écrit sur les registres déposés en mairie d'Aiacciu au siège de la DGST (6, Bd Lantivy), en mairie d'Afà et en mairie annexe d'A Sarrula è Carcupinu (aux heures habituelles d'ouverture)
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation_ET108@isula.corsica
- Par courrier à l'adresse suivante : Collectivité de Corse - Direction des Investissements Routiers, Concertation Publique « Requalification RD31/RT22 », 22, Cours Grandval – BP 215 – 20187 Aiacciu Cedex 1

Se renseigner auprès de la Collectivité de Corse

Les agents de la Collectivité de Corse seront présents pour renseigner le public.

À l'ouverture de la concertation :

- **Lundi 9 janvier 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
 - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **Mardi 10 janvier 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

Aux permanences :

- **Lundi 23 janvier 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
 - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **mardi 24 janvier 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

À la clôture de la concertation :

- **mardi 7 février 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
 - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **mercredi 8 février 2023**
 - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

Téléchargements





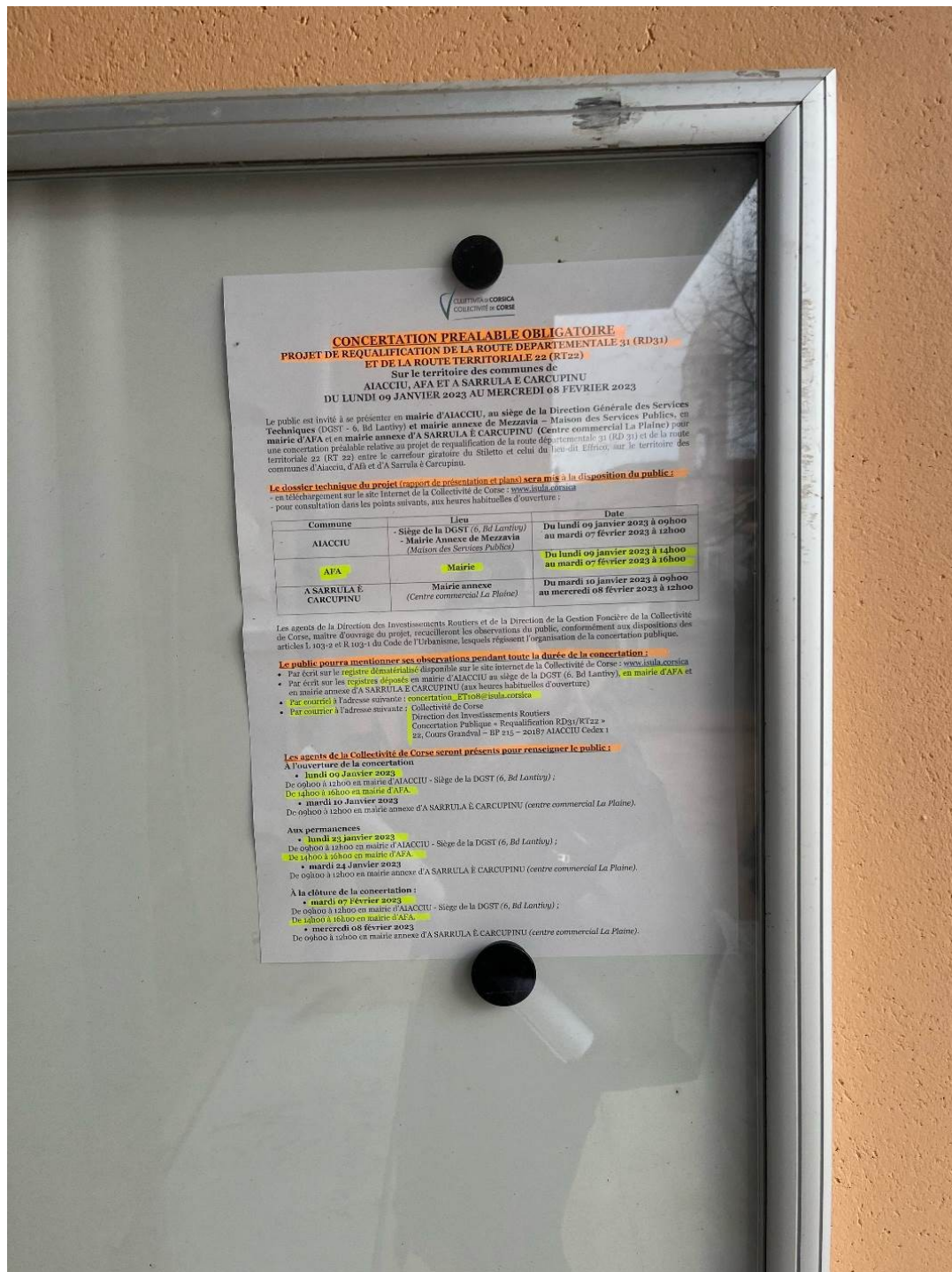
-  Rapport de présentation et ses annexes (plan).pdf (5.75 Mo)
-  Délibération N°22/167 CP de la Commission permanente approuvant l'opération de requalification de l'ex-route départementale 31 et de l'ex-route territoriale 22 - Concertation préalable (1.08 Mo)
-  Carnet des sections.pdf (853.94 Ko)
-  Carte tracé RD31-RT22.jpg (14.52 Mo)

Figure 2 : Publications de la concertation sur internet

Figure 3 : Exemple d'affichage de la concertation à la mairie d'AFA



III - SYNTHÈSE DES REGISTRES

III - 1. Concernant les registres papier

- Commune d'Aiacciu : Aucune observation.
- Commune d'Afà : 1 observation : courrier de M. le Maire joint en page 3 du registre.
- Commune d'A Sarrula è Carcupinu : 3 observations de riverains.

Les copies des registres papier sont fournies en **Annexe 1**.

III - 2. Concernant le registre courrier

Un courrier au registre : Courrier de M. le Maire d'Afà (que l'on retrouve également au registre papier de la commune).

III - 3. Concernant le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé comprend à la fois les observations du public reçues via le site internet de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica) et l'adresse électronique dédiée (concertation-ET108@isula.corsica) :

- 11 observations ont été reçues sur l'adresse électronique dédiée ;
- 2 observations ont été reçues via le site internet de la Collectivité de Corse.

Une observation a été réceptionnée à la fois par mail et via le site internet, soit 12 observations au total.

Le registre dématérialisé de la concertation publique a été clôturé le mercredi 8 février 2023 à 20h00.

Il est joint en annexe 2 du rapport.

III - 4. Bilan du trafic en ligne (site et réseaux sociaux de la CdC)

Le service communication de la Collectivité de Corse en charge de la mise en ligne a relevé les statistiques des publications suivantes :

- Sur le site internet l'article a été vu 283 fois par 193 utilisateurs.
- Sur Twitter : 2 publications les 11 et 20 janvier 2023 :
 - 11 janvier 2023 : 1 036 personnes touchées, 39 engagements (par engagement on entend les personnes qui ont cliqué sur le lien, aimé ou partagé le tweet)
 - 20 janvier 2023 : 919 personnes touchées, 14 engagements
- Sur Facebook : 3 publications les 11 et 20 janvier et le 7 février 2023 :
 - 11 janvier 2023 : plus de 2 000 personnes touchées, 33 clics sur le post
 - 20 janvier 2023 : 1 800 personnes touchées, 8 clics
 - 7 février 2023 : 3 300 personnes touchées, 38 clics.

Il est à noter que chaque publication a été reprise par les sites et réseaux sociaux des communes concernées par le projet.



Sarrola-Carcopino / Sarrula-Carcupinu

1j · 🌐

⚡ [INFORMATION Cullettività di Corsica - Collectivité de Corse]

A compter du Mardi 10 Janvier 2023 au Mercredi 8 février 2023 aura lieu une permanence pour la concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes de Ville d'Ajaccio - Cité d'Aiacciu, Mairie d'Afa et Sarrola-Carcopino / Sarrula-Carcupinu

Plus d'informations ci-joint



CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 (RD31)
ET DE LA ROUTE TERRITORIALE 22 (RT22)
Sur le territoire des communes de
AIACCIU, AFA ET A SARRULA E CARCUPINU
DU LUNDI 09 JANVIER 2023 AU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Le public est invité à se présenter en mairie d'AIACCIU, au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia - Maison des Services Publics, en mairie d'AFA et en mairie annexe d'A SARRULA E CARCUPINU (Centre commercial La Plaine) pour une concertation préalable relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD 31) et de la route territoriale 22 (RT 22) entre le carrefour giratoire du Stiletto et celui du lieu-dit Effrico, sur le territoire des communes d'Ajaccio, d'Afa et d'A Sarrula e Carcupinu.

Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) sera mis à la disposition du public :
- en téléchargement sur le site Internet de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica
- pour consultation dans les points suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

Commune	Lieu	Date
AIACCIU	- Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) - Mairie Annexe de Mezzavia (Maison des Services Publics)	Du lundi 09 janvier 2023 à 09h00 au mardi 07 février 2023 à 12h00
AFA		Du lundi 09 janvier 2023 à 14h00

CONCERTATION PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD31 ET DE LA RT22 - COMMUNES D'AJACCIO, AFA ET SARROLA-CARCOPINO

Cuncirtazioni publica annantà u prughjettu di turnà à qualificà i stradi RD31 è RT22
La concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes d'Ajaccio, Afa et Sarrola-Carcopino se tiendra jusqu'au mercredi 8 février 2023.

Le public est invité à se présenter au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia - Maison des Services Publics.



Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) est mis à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques d'Ajaccio- 6, Bd Lantivy) de 9h à 12h et de 14h à 17h jusqu'au mercredi 8 février.

Les agents de la Collectivité de Corse se tiendront à votre disposition pour présenter le projet routier de requalification de la RD 31 et de la RT 22, du carrefour giratoire du Stiletto à celui d'Effrico, au cours de la permanence suivante :

Lundi 23 janvier mairie d'Ajaccio (Direction Générale des Services Techniques- 6, Bd Lantivy) : de 9h à 12h

Vous avez des observations à formuler sur ce projet ? Adressez-les par courrier, par mail à concertation_ET108@isula.corsica , sur le registre dématérialisé ou les registres physiques mis à votre disposition.

Retrouvez toutes les infos sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica »

Source :
<https://www.ajaccio.fr>

Figure 4 : Exemple de publication de la concertation sur les sites internet et réseaux sociaux

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

IV - 1. Analyse et réponse aux observations émises par la CAPA

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM) est favorable au projet (voir annexe au courriel n° 2 fournie en **Annexe 2**) et souhaite être associée aux futures réflexions. Elle souligne notamment que :

- Elle est bien consciente de l'intérêt d'aménager un terre-plein central infranchissable mais insiste sur le fait que cela ne doit pas se faire au détriment de la circulation des vélos. De plus, la CAPA est favorable à l'aménagement de voies de circulation des vélos de part et d'autre de l'infrastructure, et non bidirectionnelle, d'un seul côté de la route (Voir profil en travers projeté ci-dessous pour mémoire) ;



- Les propositions de création de voies réservées aux transports en commun paraissent judicieuses. Il est précisé que la section 4 dans le sens entrant vers Aiacciu est prioritaire pour l'aménagement d'une voie bus en site propre dans le cas où la largeur de la plateforme routière était insuffisante.
- Il est important de prendre en considération l'augmentation de la capacité du giratoire de Mezzavia afin d'améliorer les conditions de circulation de la traverse de Mezzavia ;
- Il est essentiel que la CAPA soit associée :
 - Dans les choix du positionnement et des équipements des points d'arrêt de transport en commun sur l'ensemble du linéaire ;
 - Pour définir l'opportunité de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance au niveau des voies de bus qui pourront être créées sur le linéaire ;
 - Pour la définition de l'itinéraire de desserte du réseau de transport urbain et scolaire à la Confina 1, que le projet va modifier de façon non négligeable (suppression du feu tricolore et création d'un giratoire sur l'ex. RD 31).

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

La Collectivité de Corse s'engage à associer la CAPA, Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour :

- *La mise au point des possibilités d'aménagement des voies dédiées aux transports en commun, des points d'arrêts de transport en commun et leurs équipements ;*
- *La mise au point des partis d'aménagement à retenir sur le positionnement des voies de circulation dédiés aux vélos ;*
- *La présentation d'une étude sur l'augmentation de capacité du giratoire de Mezzavia.*
- *L'opportunité de mise en place de systèmes de vidéosurveillance des voies de bus*
- *La définition de l'itinéraire de desserte du réseau de transport urbain et scolaire au niveau de la Confinia 1*

IV - 2. Analyse et réponse aux observations relatives à la mise en place d'un terre-plein-central

Le courriel n° 1 (voir Registre dématérialisé en **Annexe 2**) note que les terres pleins centraux seraient dangereux, inutiles et rallongeraient les trajets jusqu'au giratoire suivant pour se rendre dans un établissement situé du côté opposé à son sens de circulation.

A l'opposé, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) souligne qu'un terrain plein central sécurise et fluidifie la circulation (voir courriel n° 2 et pièce jointe du courriel fournie en **Annexe 2**). Toutefois la CAPA précise que le terre-plein peut être un obstacle à l'usage du vélo en rallongeant les temps de parcours, notamment si la voie de circulation des vélos est mise en double sens uniquement d'un côté de la rue (comme envisagé pour les sections 4 à 8).

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

L'aménagement d'un terre-plein central sur l'ex. RT 22 est proposé dans un objectif de sécurité.

Compte tenu des observations sur ce sujet :

- *Il sera privilégié, dans le choix final d'aménagement qui sera proposé, de retenir des voies de circulation des vélos de part et d'autre de la route, en s'attachant à faciliter les traversés qui seraient nécessaires pour l'accès aux différents établissements recevant du public ;*
- *Une attention particulière sera apportée sur les mouvements d'entrée sortie des poids lourds de grande longueur en présence d'un tel dispositif infranchissable.*
- *Une attention particulière quant à la mise en place du terre-plein central sera également apportée pour assurer, sur l'ensemble de l'itinéraire, aux véhicules de secours une circulation fluide y compris pendant les périodes de pointe.*

IV - 3. Analyse et réponse aux observations formulées par Monsieur le Maire d'Afà

M. le Maire d'Afà (voir le registre papier d'Afà en **Annexe 1**) souligne dans son courrier que pour éviter les difficultés de circulation rencontrées au niveau du secteur de Baleone sur l'ex. RT 22, les automobilistes empruntent l'ex. RD 5 et l'ex. RD 161 qui traversent le village d'Afà, ce qui engendrent de nombreuses nuisances pour la commune.

Aussi le Maire d'Àfà sollicite la Collectivité de Corse pour qu'elle se saisisse de l'étude de la requalification des voiries communales depuis le chemin des Moulins jusqu'à l'ex. RD 81 au niveau de la carrosserie U Gozzi (voir croquis suivant.)

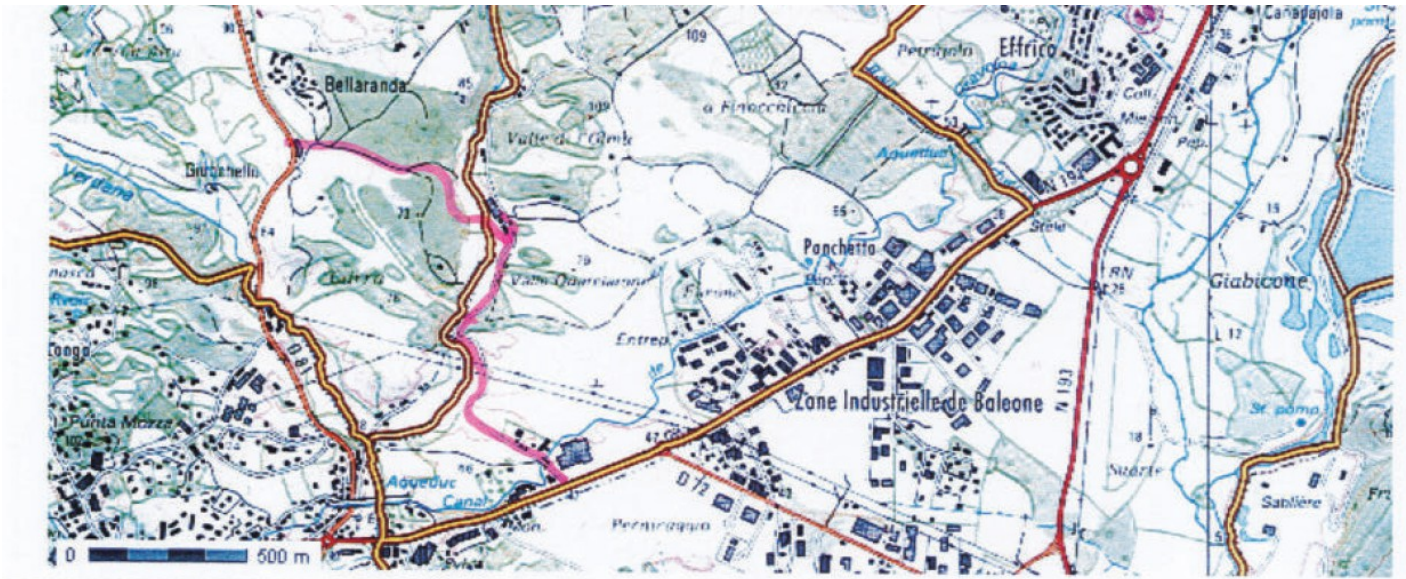


Figure 5 : Extrait de croquis proposé par M. le Maire d'Àfà

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Le projet, objet de la présente concertation, consiste en la requalification des ex. RD 31 et ex. RT 22 prenant en compte les interactions avec l'ensemble des voiries publiques connexes.

Aussi l'aménagement d'un carrefour sécurisé au niveau de l'intersection entre le chemin des moulins au niveau de But et l'ex. RT 22 sur la section 5 du projet sera étudié.

L'étude de la liaison entre l'ex. RD 81 et l'ex. RT 22 via le chemin des moulins pourra faire l'objet d'un projet à part entière.

IV - 4. Analyse et réponse aux observations formulées par M. le Maire d'À Sarrula à Carcupinu

La Mairie d'À Sarrula à Carcupinu apporte son accord de principe au projet (voir courriel n° 9 du registre dématérialisé fourni en ANNEXE 2) et souhaite y être associée, de plus la commune serait favorable à une création de voie entre l'ex. RT 20 et l'ex. RT 22 pour fluidifier la circulation locale.

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

La Collectivité de Corse s'engage à associer la Mairie de Sarrula à Carcupinu au projet de requalification de l'ex. RT 22 objet de la présente consultation.

La proposition d'aménagement d'un nouveau barreau entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 constitue un projet à part entière, de desserte privée d'une zone commerciale qui n'est pas prévu dans le projet objet de la présente concertation.

IV - 5. Analyse et réponse aux observations relatives à la demande d'aménagement d'une voie de liaison entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 au niveau de la section 8

L'étude d'une liaison entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 au niveau de la section 8 formulée par la mairie d'Afà a également été exprimée par des particuliers et des entrepreneurs (voir registre papier d'A Sarrula à Carcupinu en Annexe 1 et courriel n° 7 du registre dématérialisé fourni en ANNEXE 2)

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

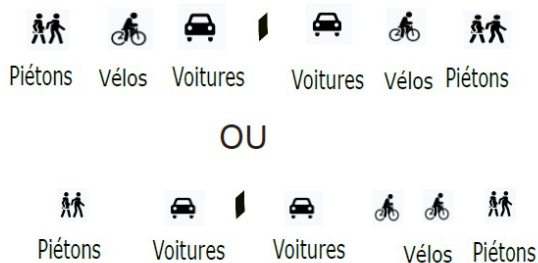
La proposition de l'aménagement d'un nouveau barreau entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 constitue un projet à part entière de desserte privée d'une zone commerciale qui n'est pas prévu dans le projet objet de la présente concertation.

IV - 6. Analyse et réponse aux observations relatives au principe d'aménagement d'un giratoire au niveau de la sortie de la zone industrielle de Baleone

Globalement, les entreprises de la ZI de Baleone et les particuliers qui se sont exprimés accueillent de manière favorable la création d'un giratoire à la sortie de la ZI de Baleone car les aménagements actuels sont jugés dangereux au regard de l'intensité de la circulation et des manœuvres des véhicules poids-lourds (voir registre papier d'A Sarrula Carcupinu et courriels n° 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 en Annexe 2).



Profil en travers projeté :



Profil en travers projeté :



Figure 6 : Principe général du réaménagement du secteur de Baleone (sections 7 et 8)

Les propriétaires fonciers limitrophes à la zone d'aménagement sollicitent des

compléments d'information concernant les emprises du projet.

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

L'aménagement d'un carrefour giratoire sera étudié à l'intersection de l'ex. RT 22 et de la voirie d'accès à la zone industrielle de Baleone pour répondre aux problématiques de trafics et sécurité.

Les emprises foncières du projet ne sont à ce jour pas définitives, la Collectivité de Corse s'engage à rencontrer chacun des propriétaires fonciers impactés par le projet.

IV - 7. Analyse et réponse aux observations relatives à la demande d'aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta

Les entreprises riveraines et les particuliers qui se sont exprimés souhaitent l'intégration au projet d'un aménagement spécifique sécurisé pour l'accès à la zone d'activité de Panchetta car ce dernier est jugé dangereux (voir courriels n° 2, 5, 7, 8, 10, 11 du registre dématérialisé en Annexe 2).



Profil en travers projeté:



Figure 7 : Principe général du réaménagement de la section 8

Les propriétaires fonciers limitrophes à la zone d'aménagement sollicitent des compléments d'information concernant les emprises du projet.

RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

L'aménagement particulier du carrefour entre l'ex. RT 22 et la voirie d'accès à la zone d'activité de Panchetta sera étudiée pour répondre aux problématiques de sécurité.

Les emprises foncières du projet ne sont à ce jour pas définitives, la Collectivité de Corse s'engage à rencontrer chacun des propriétaires fonciers impactés par le projet.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse l'organisation d'une enquête publique unique si nécessaire :
 - Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
 - Préalable à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme,
 - Préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet,
 - Préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées, ainsi que la délivrance des décisions y afférentes,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, ou au titre des enquêtes publiques code de la voirie routière, d'échange d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau d'étude pour une durée de 10 ans, à demander aux communes traversées par le projet d'en tenir compte, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, dans l'instruction des demandes d'urbanisme situées dans le périmètre du fuseau et d'inscrire ce fuseau en emplacement réservé dans leur document d'urbanisme en cours de validité ou à venir, au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'Urbanisme,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

- Annexe 1 : Registres papier
- Annexe 2 : Registre dématérialisé

- Annexe 3 : Fuseau du projet

ANNEXE 3 – FUSEAU DU PROJET

